

**RIFSEEP
FILIERE CULTURELLE
15 DECEMBRE 2017**



Protocole d'accord dans la filière bibliothèques

Montant cible à 3 ans ventilé par année (Montants bruts)

Corps	2017			2018		2019		Gain en montant entre 2016 et 2019
	2016	Montant indemnitaire moyen	Augmentation par rapport à 2016	Montant indemnitaire moyen	Augmentation par rapport à 2017	Montant indemnitaire moyen	Augmentation par rapport à 2018	
Conservateurs de bibliothèque	5 650 €	7 100 €	1 450 €	7 100 €	0 €	8 100 €	1 000 €	2 450 €
Bibliothécaires	4 425 €	5 600 €	1 175 €	5 600 €	0 €	6 400 €	800 €	1 975 €
ASBM	3 360 €	4 360 €	1 000 €	4 360 €	0 €	5 000 €	640 €	1 640 €



Moyenne du montant indemnitaire de l'ensemble des agents en 2016 avant application du protocole



Moyenne du montant indemnitaire de l'ensemble des agents après mise en œuvre du protocole

Cadencement du versement sur les 3 années (Montants bruts)

Corps	2017				2018				2019			
	Augmentation annuelle	Versement dès la mise en place du RIFSEEP (septembre 2017)	Augmentation mensuelle	CIA versé en décembre	Augmentation annuelle	Augmentation mensuelle 2018 / 2016	CIA versé en décembre	Augmentation annuelle	Augmentation mensuelle en 2019/2018	Augmentation mensuelle en 2019/2016	CIA décembre 2019	
Conservateurs de bibliothèque	1 450 €	725 €	91 €	363 €	0 €	91 €	363 €	1 000 €	63 €	153 €	613 €	
Bibliothécaires	1 175 €	588 €	73 €	294 €	0 €	73 €	294 €	800 €	50 €	123 €	494 €	
ASBM	1 000 €	500 €	63 €	250 €	0 €	63 €	250 €	640 €	40 €	103 €	410 €	



Agents présents au 31/12/2016

- Leur régime indemnitaire est porté au montant d'entrée de corps avant revalorisation pour ceux dont le montant était inférieur.
- Ils bénéficient des revalorisations prévues au protocole d'accord :
 - Revalorisation de 1 000€ en 2017 (63€/mois + solde de 250€ en décembre)
 - Revalorisation de 640€ en 2019 (40€/mois + solde de 160€ en décembre)

Agents arrivés après le 01/01/2017

- Lauréats du concours

Attribution du montant d'entrée de corps de 3 200€ au titre de l'année 2017.

Le montant d'entrée de corps sera porté à :

- 3 800€ au titre de l'année 2018
- 4 000€ au titre de l'année 2019

- Accueils en détachement

Maintien du régime indemnitaire acquis sauf s'il est inférieur au montant d'entrée de corps.



Bibliothécaires

Agents présents au 31/12/2016

- Leur régime indemnitaire est porté au montant d'entrée de corps avant revalorisation pour ceux dont le montant était inférieur.
- Ils bénéficient des revalorisations prévues au protocole d'accord :
 - Revalorisation de 1 175€ en 2017 (73€/mois + solde de 294€ en décembre)
 - Revalorisation de 800€ en 2019 (50€/mois + solde de 200€ en décembre)

Agents arrivés après le 01/01/2017

- Lauréats du concours

Attribution du montant d'entrée de corps de 4 200€ au titre de l'année 2017.

Le montant d'entrée de corps sera porté à :

- 4 600€ au titre de l'année 2018
- 4 800€ au titre de l'année 2019

- Accueils en détachement

Maintien du régime indemnitaire acquis sauf s'il est inférieur au montant d'entrée de corps.



Conservateurs des bibliothèques

Agents présents au 31/12/2016

- Leur régime indemnitaire sera porté au montant d'entrée de corps avant revalorisation pour ceux dont le montant était inférieur.
- Ils bénéficieront des revalorisations prévues au protocole d'accord :
 - Revalorisation de 1 450€ au titre de 2017 (91€/mois + solde de 363€ en décembre)
 - Revalorisation de 1 000€ au titre de 2019 (63€/mois + solde de 254€ en décembre)

Les revalorisations seront versées avec effet rétroactif dès la mise en place du RIFSEEP.

Agents arrivés après le 01/01/2017

- Lauréats du concours

Attribution du montant d'entrée de corps de 4 800€ au titre de l'année 2017.

Le montant d'entrée de corps sera porté à :

- 5 200€ au titre de l'année 2018
- 5 400€ au titre de l'année 2019

- Accueils en détachement

Maintien du régime indemnitaire acquis sauf s'il est inférieur au montant d'entrée de corps.

